

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

---

CRÉATION D'UNE DÉCLARATION DE BEAU-PARENTALITÉ - (N° 2327)

Tombé

N° CL7

## AMENDEMENT

présenté par

M. Iordanoff, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et Mme Regol

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement est requis. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à prévoir que l'enfant âgé de plus de treize ans exprime son consentement pour l'établissement d'une déclaration de beau-parentalité, à l'instar des dispositions relatives à l'adoption.

Si cette déclaration présente principalement une dimension symbolique, elle n'en crée pas moins un lien formalisé entre l'enfant et le beau-parent. Il apparaît dès lors légitime que l'enfant doté de discernement puisse participer à une décision qui le concerne directement.